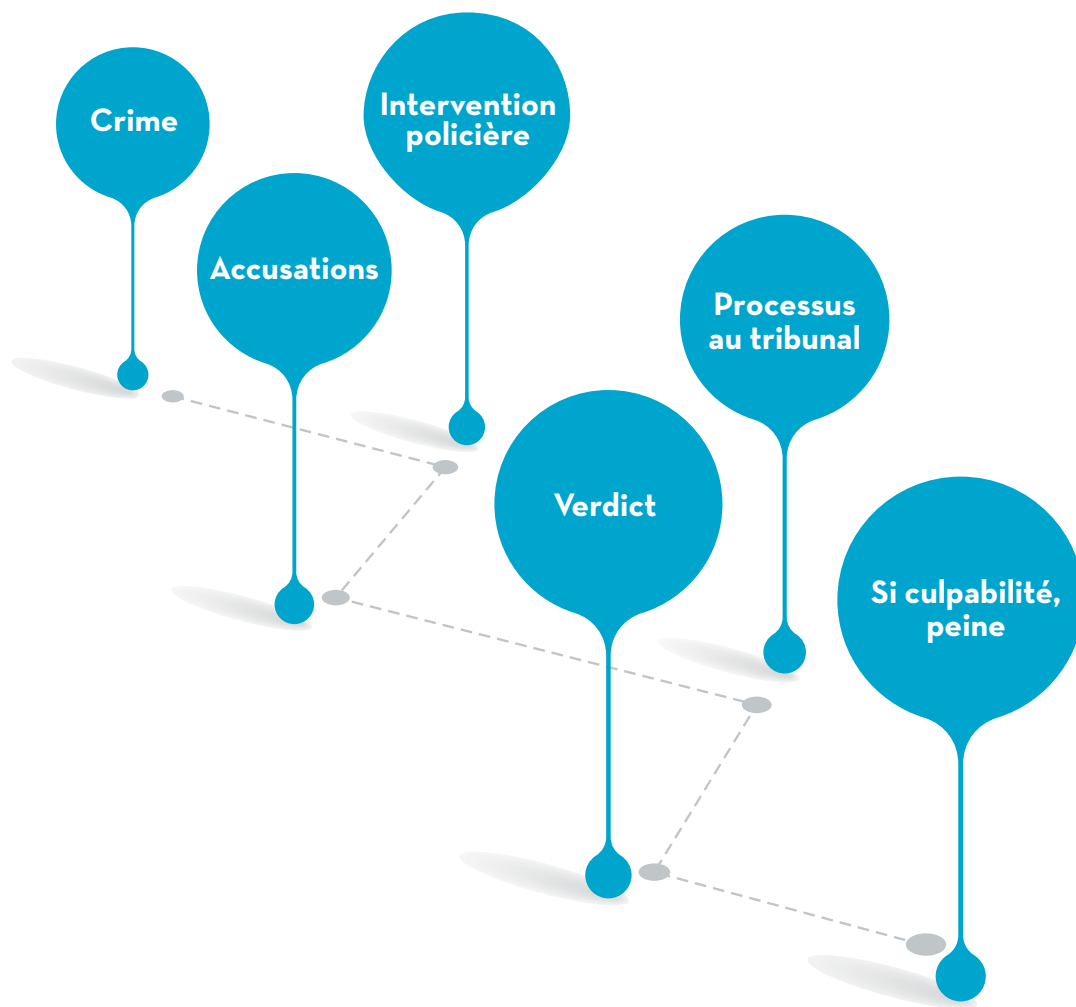


Violences sexuelles: crimes et processus judiciaire



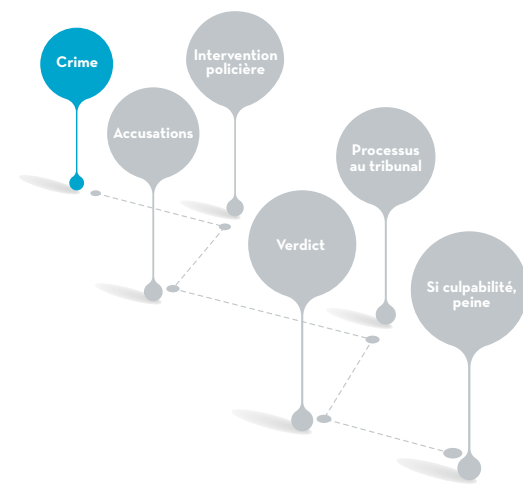
Cet aide-mémoire donne de l'information générale sur le droit au Québec.

Vous pouvez l'imprimer ou le distribuer tel quel. Vous ne pouvez pas le modifier, ni le vendre.

© Propriété d'Éducaloi – Version mai 2026

Crimes

Les crimes sont définis dans le Code criminel.



C'est l'État qui poursuit une personne accusée d'avoir commis un crime. Ce n'est pas la personne victime.



L'État est représenté par des procureurs aux poursuites criminelles et pénales qu'on appelle aussi « procureurs de la Couronne ».

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI

[Le droit criminel c'est quoi?](#)

[Différences entre un procès civil et un procès criminel](#)



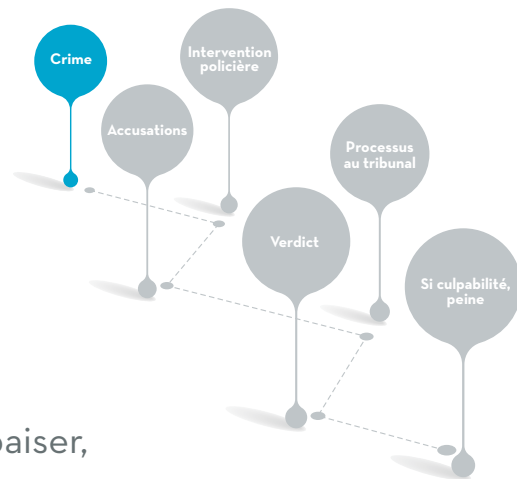
Crimes

L'agression sexuelle

L'agression sexuelle est généralement un attouchement sexuel sans le consentement de l'autre personne.

Des attouchements sexuels peuvent être, par exemple : un baiser, une caresse ou une relation sexuelle.

Pour être valide le consentement doit être :



Clair

La personne donne son accord par des paroles ou des gestes.



Libre

La personne n'est pas :

- forcée ou menacée de donner son accord,
- obligée d'accepter parce que l'autre utilise son rôle, sa position ou son statut, ou en abuse.



Conscient

La personne n'est pas :

- inconsciente ou endormie,
- intoxiquée sévèrement par l'alcool ou la drogue.



Éclairé

La relation sexuelle ne doit pas être basée sur un mensonge qui exposerait la personne à un risque de préjudice ou de lésions corporelles graves.

Le consentement doit aussi être **donné par une personne qui a l'âge pour consentir.**

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI

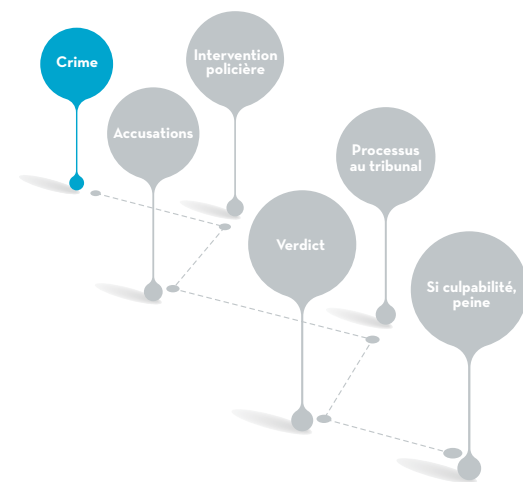
[Qu'est-ce qu'une agression sexuelle](#)

[Le consentement sexuel](#)



Crimes

L'âge du consentement



Avant 16 ans

Le consentement est valide si les partenaires respectent les écarts d'âge prévus par la loi.

Âge de la plus jeune personne	Écart d'âge maximum entre les 2 partenaires
12-13 ans	moins de 2 ans
14-15 ans	moins de 5 ans

La personne la plus âgée commet un crime si elle incite ou qu'elle a des contacts sexuels avec une personne plus jeune que l'écart d'âge permis. C'est le cas, même si la personne plus jeune dit oui et même si ses parents sont d'accord avec la relation.

Avant 18 ans

Peu importe l'écart d'âge, le consentement n'est pas valide quand :

- la personne plus âgée est en position de confiance ou d'autorité, ou
- il existe une situation de dépendance ou d'exploitation entre les partenaires.

Ce n'est pas le rôle ou le poste occupé par la personne plus âgée qui est important, mais le déséquilibre qui existe dans la relation. Un juge évaluera chaque situation au cas par cas.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI

[Le consentement sexuel des adolescents](#)



Crimes

Infractions à caractère sexuel

D'autres comportements à caractère sexuel ne sont pas considérés comme des agressions sexuelles. **Certains sont toutefois des crimes et il est possible de porter plainte.**



partage d'images intimes

voyeurisme

nudité

leurre

pornographie juvénile

exploitation sexuelle

contacts sexuels

gestes indécents

La violence conjugale

La violence conjugale n'est pas un crime spécifique prévu au Code criminel.

Toutefois, plusieurs comportements de la violence conjugale peuvent être des crimes.

menaces de mort ou de blessures

agression sexuelle

voie de fait

vol

harcèlement criminel

introduction par effraction

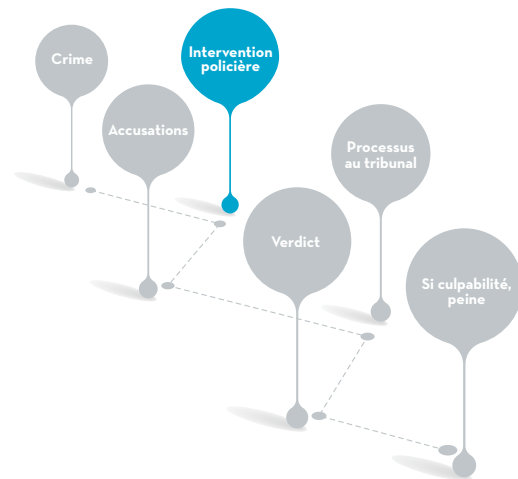
partage d'images intimes

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI



[Qu'est-ce que la violence conjugale?](#)

Porter plainte et l'intervention policière



Qui peut porter plainte?

Un témoin ou la personne victime.

Une personne n'est jamais obligée de porter plainte à la police.



Où porter plainte?

- Urgence: communiquer avec le 9-1-1.
- Dans les autres cas: communiquer avec le service de police de sa région.



Comment ça se passe quand une personne victime porte plainte:

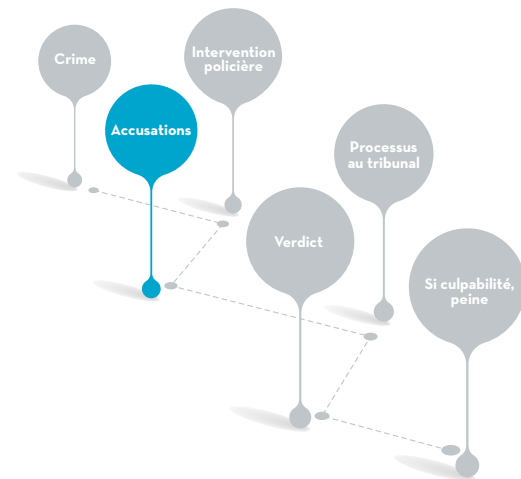
1. Le policier ou la policière remplit un rapport d'événement avec les informations de base.
2. La personne victime fait sa déclaration.
C'est généralement avec un enquêteur ou une enquêtrice.
La déclaration est importante et pourra être utilisée au moment du procès.
3. Si nécessaire, une enquête sera faite par le service de police.
4. Le service de police décide alors s'il retient la plainte ou non.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI



[Porter plainte à la police après un crime](#)
[Les étapes suivant une plainte à la police](#)

Les accusations



Le procureur ou la procureure aux poursuites criminelles et pénales :

1. Analyse la preuve fournie par le service de police.
2. Rencontre la personne victime d'un crime à caractère sexuel.
3. Décide d'accuser la personne suspecte si la preuve est suffisante.

Ce n'est pas à la personne accusée de prouver son innocence. C'est le procureur ou la procureure aux poursuites criminelles et pénales qui doit prouver la culpabilité de la personne accusée.

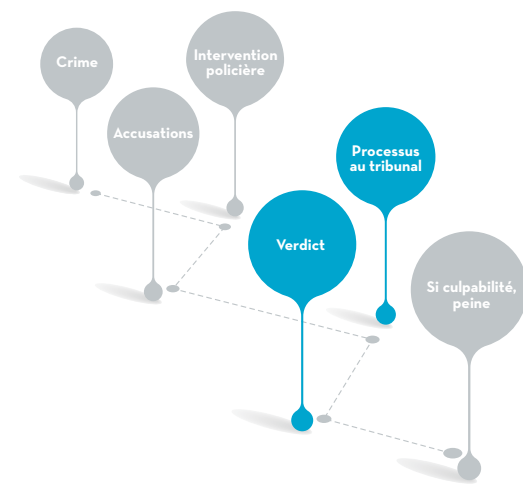
Il ou elle doit convaincre le ou la juge (ou le jury) que la personne est coupable hors de tout doute raisonnable.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI



[Accuser ou non un suspect d'un crime: le rôle du procureur](#)

Le processus au tribunal et le verdict



Quand une personne est accusée, elle doit comparaître au tribunal et **plaider coupable ou non coupable**. La personne accusée doit généralement se rendre au tribunal à quelques reprises avant d'avoir une date de procès.



La personne victime **sera obligée d'aller au tribunal seulement si elle reçoit un document** qui l'oblige à aller témoigner. On appelle communément ce document subpoena (citation à comparaître).



La personne victime peut demander des **accommodements pour faciliter son témoignage** (ex.: témoigner dans une autre salle).



C'est un ou une juge (ou un jury) qui décide si la personne accusée est **coupable ou non**.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI

[Le procès criminel, comment ça marche?](#)
[Témoigner comme victime dans un procès](#)



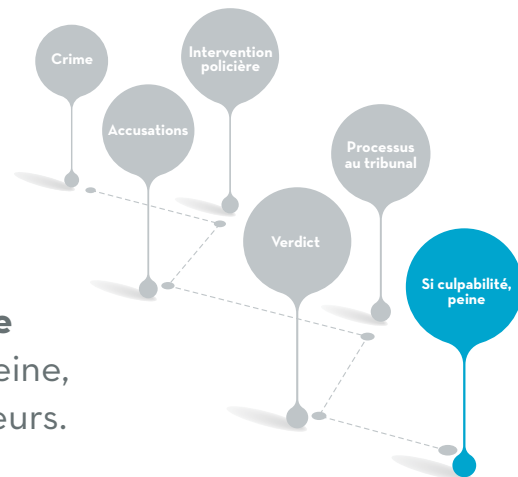
La peine



Le ou la juge donne une peine à la personne qui est déclarée coupable. Pour choisir la peine, il ou elle doit tenir compte de plusieurs facteurs.

La personne victime peut écrire une [«déclaration de la victime sur les conséquences du crime»](#) et la lire au tribunal si elle le souhaite.

Il existe une variété de peines et de conséquences comme : la probation (respecter des conditions pendant un certain temps), l'emprisonnement, le dédommagement, l'amende, etc. Une personne coupable d'un crime à caractère sexuel peut aussi être inscrite au registre national des délinquants sexuels.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI



[Comment un juge détermine-t-il la peine?](#)

[La déclaration de la victime sur les conséquences du crime](#)



Quand le crime est commis par un ou une ado

Les règles sont différentes quand la personne a moins de 18 ans au moment de commettre le crime. Elle peut recevoir une peine ou une autre conséquence, mais n'ira pas nécessairement devant le tribunal.

Les peines et les conséquences sont adaptées aux ados et sont différentes de celles qu'une personne adulte recevrait.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI



[Adolescent et infraction criminelle: plusieurs suites possibles](#)

[Les étapes au tribunal pour adolescents](#)

[Adolescents: des peines adaptées](#)

Êtes-vous obligé de dénoncer un crime à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)?



Vous soupçonnez des abus sexuels ou physiques sur un ou une jeune de moins de 18 ans?

Vous devez signaler à la DPJ, peu importe que vous soyez dans le cadre de vos fonctions ou non.



Pour signaler une situation à la DPJ:

Vous pouvez [appeler ou écrire au bureau de votre région](#).

Vous n'avez pas besoin d'être certain à 100 % que la situation est problématique. Le personnel d'intervention à la DPJ peut vous guider dans votre démarche.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SITE D'ÉDUCALOI



[Protection d'un enfant: comment aviser la DPJ](#)

Ressources

La personne victime peut demander de l'aide et de l'accompagnement

à toutes les étapes du processus, qu'elle décide de porter plainte ou non.

Éducaloi : educaloi.qc.ca

CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) : rqcalacs.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels : cavac.qc.ca

Info-aide violence sexuelle : 1 888 933-9007 / infoaideviolencesexuelle.ca

Rebâtir : rebatir.ca

AidezMoiSVP.ca : [lien](#)

SOS violence conjugale : sosviolenceconjugale.ca/fr

Interligne : interligne.co

Tel-Jeunes : teljeunes.com

Parlons Droit : ajbm.qc.ca

Guide d'accompagnement – Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* : [lien](#)

À propos d'Éducaloi

Éducaloi est un organisme de bienfaisance neutre et indépendant qui a une expertise reconnue en éducation juridique et en communication claire du droit. Sa mission est de vulgariser le droit et de développer les compétences juridiques de la population du Québec.

Cet outil a été réalisé avec la participation financière du gouvernement du Québec

Québec 